

## ARRÊTÉ N° 2023\_256

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THOMAS EVEILLEAU, DIRECTEUR ADJOINT DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-140 du 19 avril 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à M. Thomas Eveilleau, directeur adjoint de l'innovation numérique et des systèmes d'information, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Ors, directeur de l'innovation numérique et des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

#### II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses à hauteur de 150.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

### **III - En matière d'exécution de marchés**

- les documents, correspondances ou décisions ; ce qui ne comprend pas la décision de conclure un avenant.

### **IV – en matière de gestion du personnel**

- les avertissements et les blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Thomas Eveilleau**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le